

Phase d'ajustement du mouvement intra départemental rentrée 2023

I Affectation à titre provisoire

a. **Les personnels concernés**

Tous les enseignants qui n'ont pas obtenu d'affectation à l'issue de la phase principale ou qui n'avaient pas pu participer (ineat, réintégration tardive...).

b. **Postes disponibles**

- Les postes restés vacants ou libérés après les opérations de la phase principale du mouvement, y compris les postes spécifiques et les postes à profil.
- Les postes ouverts à la suite des mesures d'ajustement de carte scolaire.
- Les regroupements des compléments de temps partiels et de décharges non attribués aux titulaires de secteur.

c. **Conditions d'affectation à titre provisoire**

Les postes sont attribués à titre provisoire, et pour la seule durée de l'année scolaire 2023-2024.

Les enseignants peuvent être affectés en dehors de leurs vœux. A l'issue des opérations du mouvement, tous les enseignants seront affectés en fonction des nécessités de service et des besoins du département.

II Affectation sur postes spécifiques (postes à pré requis) restés vacants

Les enseignants intéressés, s'ils sont déjà titulaires **d'un poste définitif de nature différente**, peuvent, déposer leur candidature par écrit pour un ou plusieurs postes spécifiques et seront affectés en AFA. Les enseignants sans affectation peuvent postuler et seront affectés à titre provisoire (PRO).

Ces dispositions concernent également les enseignants à temps partiel qui accepteraient de changer d'affectation sur proposition de leur Inspecteur de l'Éducation nationale dans le cadre des réunions d'organisation de service programmée en circonscription, à l'issue de la phase principale du mouvement.

Précision :

Les enseignants qui obtiennent une affectation à titre définitif pour la rentrée 2023, ne peuvent postuler en AFA, **sauf à perdre le bénéfice du poste à titre définitif**.

REMARQUE : A l'issue de la 3^{ème} année d'affectation consécutive en AFA, l'enseignant choisit de retourner sur le poste dont il est titulaire ou de participer au mouvement provisoire. ***S'il souhaite être affecté en AFA plus de 3 ans, il perdra son poste à titre définitif et sera affecté à titre provisoire.***

Conditions d'obtention des postes à pré requis :

- **Les postes de direction** : Les enseignants intéressés pourront candidater auprès de l'IEN de la circonscription concernée par le poste, qui fera parvenir son avis au service du mouvement. Les avis favorables seront départagés par le barème et la liste d'aptitude de direction le cas échéant.
- **Les postes en Segpa et ULIS collège** : Les enseignants intéressés pourront candidater auprès de l'ASH Ecole inclusive ASH EST/OUEST par courriel : ce.0911722c@ac-versailles.fr qui fera parvenir son avis au service du mouvement. Les avis favorables seront départagés par le barème et le CAPPEI le cas échéant.
- **Les postes en établissement spécialisés** : Les enseignants intéressés pourront candidater auprès de l'ASH Essonne école inclusive par courriel : ce.0911731m@ac-versailles.fr (copie ce.ia91.mvtintra@ac-versailles.fr) qui fera parvenir son avis au service du mouvement. Les avis favorables seront départagés par le barème et le CAPPEI le cas échéant.
- **Les postes de CPC** : Les enseignants intéressés pourront candidater par courriel auprès des circonscriptions concernées (copie ce.ia91.mvtintra@ac-versailles.fr) qui classeront les candidatures à l'issue d'un entretien. Les affectations se feront dans l'ordre du classement.
- **Les postes en ULIS école** : Les enseignants intéressés pourront candidater par courriel auprès de leur IEN de circonscription (copie ce.ia91.mvtintra@ac-versailles.fr) qui fera parvenir son avis au service du mouvement. Les avis favorables seront départagés par le barème et le CAPPEI le cas échéant.
- **Les postes en RASED** : Les enseignants intéressés pourront candidater par courriel auprès de leur IEN de circonscription (copie ce.ia91.mvtintra@ac-versailles.fr) qui fera parvenir son avis au service du mouvement. Les avis favorables seront départagés par le barème et le CAPPEI le cas échéant.
- **Les postes bilinguisme** : Les enseignants intéressés pourront candidater par courriel auprès de cpdemile91@ac-versailles.fr. Ils seront convoqués pour un entretien en visio à partir du 20 juin 2023. Les avis favorables seront départagés par le barème. Les détenteurs de la DNL seront prioritaires et exemptés d'entretien.

III Affectation sur postes à profil

Il s'agit de postes qui en raison de la mission confiée, des compétences requises et/ou des conditions de fonctionnement sont attribués, hors barème après entretien. Les affectations se feront dans l'ordre du classement des avis favorables.

IMPORTANT : Pour l'ensemble des postes spécifiques et postes à profil de la phase d'ajustement, les enseignants qui occupent déjà à titre provisoire (AFA ou PRO), les postes en 2022-2023 pourront être maintenus sauf avis contraire de l'IEN.

IV Calendrier :

Pour les postes de direction, SEGPA, ULIS collège lycée, école, RASED et en établissements spécialisés : Les dossiers de candidatures (lettre de motivation, CV) devront parvenir directement dans les circonscriptions concernées au plus tard le mercredi 14 juin 2023. Ces dernières transmettront les avis à la DIPER.

Pour les postes bilinguisme : Les dossiers de candidatures (lettre de motivation, CV) devront parvenir directement à cpdemile91@ac-versailles.fr au plus tard le mercredi 14 juin 2023. Les avis, suite aux entretiens, seront transmis à la DIPER.

Pour les postes de CPC : Les dossiers de candidatures (lettre de motivation, CV) devront parvenir directement dans les circonscriptions concernées au plus tard le mercredi 14 juin 2023. Les entretiens seront organisés par les circonscriptions concernées à partir du jeudi 15 juin 2023. Elles transmettront leur avis et classement.

Pour les postes à profil: Les dossiers de candidatures (lettre de motivation, CV, dernier rapport d'inspection ou RDVC) devront être soumis à l'avis de l'IEN de la circonscription d'origine puis transmis à la DIPER 2 au plus tard le mercredi 14 juin 2023, uniquement **VIA COLIBRIS** <http://acver.fr/poste-a-profil-essonne> . Les candidats seront convoqués pour un entretien à partir du 15 juin 2023.

Les postes spécifiques et à profil vacants seront accessibles sur Ariane.

Les affectations seront mises à jour au fur et à mesure directement sur IPROF.